

N°67.2023

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES
ACCORDEE A L'ASSOCIATION « ENTENTE SPORTIVE ALTILLAC /NONARDS »
LE 18 AOUT 2023
N°1

Le Maire de la Commune d'Altiliac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Monsieur Thierry CARRIERE, Vice-Président de l'Association « Entente Sportive Altiliac/Nonards »,
Vu l'organisation du marché campagnard le 18 août 2023,
Considérant la bonne organisation de cette animation au sein de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Thierry CARRIERE, Vice-Président de l'Association « Entente Sportive Altiliac/Nonards » est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

*** le VENDREDI 18 AOUT 2023 de 17 heures à 02 heures**

à l'occasion de l'organisation du marché campagnard du 18 août 2023.

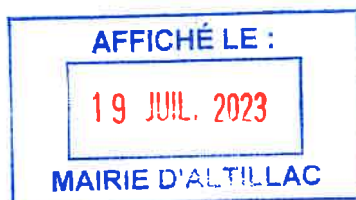
ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- ✓ Monsieur Thierry CARRIERE, Vice-Président de l'Association « Entente Sportive Altiliac/Nonards ».



Fait à Altiliac, le 19 juillet 2023.
Le Maire,
Denis PINSAC.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denis Pinsac", written over a blue circular stamp.

